ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Question au Gouvernement n° 2413

Texte de la question

AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Michel Hunault. Ma question s'adresse à M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, et concerne l'important projet du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur la plateforme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

Monsieur le ministre d'État, vous le savez, nous en avons souvent parlé ensemble, c'est un dossier particulièrement important qui a des conséquences en termes environnementaux et agricoles, sur le plan des dessertes ou encore sur l'aménagement du territoire. C'est donc un dossier qui nous oblige les uns et les autres. Vous allez devoir, dans les quinze jours, au nom du Gouvernement, choisir le concessionnaire qui sera chargé de la construction des pistes de cette future plateforme aéroportuaire.

Je souhaite être très précis dans ma question. Comment le Gouvernement entend-il associer l'ensemble des collectivités territoriales concernées - et, au premier chef, les populations -, collectivités déjà rassemblées au sein d'un syndicat mixte d'études ?

Nous avons également évoqué les dessertes, notamment l'exigence d'une desserte par rail, de la future plateforme aéroportuaire. Nous sommes dans le cadre d'une procédure très exigeante, qui a donné lieu à un débat public, à un cahier des charges. Comment entendez-vous faire respecter ces objectifs afin que le concessionnaire choisi ne soit pas là uniquement pour construire des pistes, laissant aux collectivités territoriales et à l'État la facture des dessertes ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter des apaisements à de légitimes interrogations tant des populations que des différents acteurs de ce dossier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

M. Patrick Roy. Et du yo-yo !

M. Jean-Louis Borloo, *ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.* Monsieur le député, nous avons en effet eu l'occasion de nous rencontrer à plusieurs reprises pour discuter de ce projet, avec les maires des communes directement impactées. Il s'agit du déplacement de l'aéroport de Nantes vers Notre-Dame-des-Landes. Ce sont des opérations qui ne pourront pas être menées comme c'était le cas pour les infrastructures d'antan ; trois règles doivent absolument être respectées.

La première, c'est la transparence intégrale de la procédure. Vous y serez donc associé, ainsi que l'ensemble des collectivités concernées.

La deuxième, c'est que ce projet, global et collectif, doit respecter le sous-sol, l'eau, les fleuves, les rivières - vous savez que nous sommes directement concernés -, la biodiversité, ainsi que l'intérêt et le confort des populations. *(Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

Enfin, priorité absolue, qui vous tient le plus à coeur : il n'y aura pas d'aéroport sans une desserte ferroviaire. Que ce soit un tram-train ou une desserte ferroviaire dans le cadre du projet Rennes-Nantes - les différentes options sont encore à l'étude avec les collectivités locales -, cette plateforme aéroportuaire ne restera pas sans desserte collective et ferrée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question au Gouvernement
Numéro de la question : 2413
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 2010
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er juillet 2010